

UDSIS



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**

**extrait du registre des délibérations
séance du 8 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un et le 8 décembre, à 16 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération :	Objet :
08/12/21 – 01	Marché de service relatif à la prestation d'assurance "Risques statutaires du personnel": Attribution.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Mathias BLANC, Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Madeleine GARCIA-VIDAL.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Lola BEUZE, Françoise CHATARD, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Alain GOT, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Maya LESNE.

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Antoine PARRA, Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Pierre BATAILLE, Valérie FRANCO, Josiane LOURTIL, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

Le Président

Précise que,

- compte tenu de l'estimation globale de l'opération et l'objet visé, la passation du marché a été établie selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application du Code de la Commande Publique.
- Le marché est conclu pour une période de quatre ans et débutera le 1er janvier 2022.
- La Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S. :
 - dans sa séance de travail du 22 novembre 2021 concernant l'ouverture des plis des candidats, **a décidé de retenir les 2 candidats et de se réunir ultérieurement pour l'analyse et le jugement des offres ;**
 - dans sa séance de travail du 8 décembre 2021, **a décidé de choisir** conformément à l'article L2152-7 du Code de la Commande Publique, l'entreprise classée au premier rang après l'établissement du classement et présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le D.C.E. (Dossier de Consultations des Entreprises) et suivant l'analyse des offres, à savoir :

La proposition du **cabinet SOFAXIS / Compagnie CNP ASSURANCES**

Offre de base :

Décès : **0.18 %**

Accident du travail - Maladie professionnelle : **2.29 %**

(Indemnités journalières et Frais médicaux)

Soit une prime provisionnelle annuelle de **60 270.52 €.**

Prestation supplémentaire éventuelle n° 2 :

Maladie longue durée / Longue maladie : **4.44 %**

(Franchise 180 jours fermes)

Soit une prime provisionnelle annuelle de **108 340.53 €.**

Prestation supplémentaire éventuelle n° 4 :

Maladie ordinaire : **4.04 %**

(franchise 15 jours fermes)

Soit une prime provisionnelle annuelle de **98 580.12 €.**

TAUX GLOBAL : 10.95 %

Soit une prime provisionnelle annuelle de **267 191.17 €.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE de :

- **approuver** le choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S. quant à l'attribution du marché à l'entreprise classée au 1^{er} rang et présentant l'offre économiquement la plus avantageuse telle que décrite ci-dessus ; le **cabinet SOFAXIS / Compagnie CNP ASSURANCES** (Offre de base + Prestations supplémentaires n°2 + Prestations supplémentaires n°4) **pour une prime provisionnelle annuelle de 267 191,17 €.** Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **autoriser** le Président à procéder à la mise au point du marché correspondant et à signer tous les documents nécessaires à son attribution définitive, passation et exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Jean ROQUE

